



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
 - Présents : 16
 - Excusés : 11
 - Votants : 24
- dont 8 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	24	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

**INTERCOMMUNALITÉ
CABB**

**Transfert des compé-
tences « gestions des
eaux pluviales urbaines »
et « des chemins de
randonnées »**

Approbation du rapport de
la CLECT concernant
l'évaluation des charges
transférées

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le
site internet : 29/09/2025

Date de télétransmission
en préfecture : 29/09/2025

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-cinq septembre deux mil vingt-cinq à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie (salle d'honneur) sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 septembre 2025

PRESENTS :

Alain LAPACHERIE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Paule TOURNADOUR, André CHASTAN, Bernard GILLET, Henri ROSENDO, Thierry DUPONT, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Geoffrey GIBERT, Jérôme MIRAT, Stéphane RAYNAUD.

EXCUSES :

Denis LOUBRIAT (pouvoir donné à Marie-Paule TOURNADOUR), Sylvie POLOMACK (pouvoir donné à Henri ROSENDO), Elisabeth DEJEAN (pouvoir donné à Alain LAPACHERIE), Dominique BORDEROLLE (pouvoir donné à Michel CENDRA-TERRASSA), Nathalie BIGEAT-MARCOU (pouvoir donné à Anne-Marie OUMEDJKANE), Carine PERRIER (pouvoir donné à Bernard GILLET), Nathalie EL KEJJAOU (pouvoir donné à Dominique PAROUTOT), Elisabeth GODIN-SAULIERE, Brigitte NIRONI (pouvoir donné à Stéphane RAYNAUD), Sophie FAGLAIN, Baptiste POUMEAU.

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-5 ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 13 juin 2025 évaluant le montant des charges liées au transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines », et à la restitution ou au transfert des sentiers de randonnées ;

Considérant que ce rapport a été transmis par le Président de la CLECT, le 18 juillet 2025, aux communes ;

Considérant qu'à compter de sa notification, ce rapport doit être soumis à l'approbation des communes dans un délai de 3 mois ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, l'Assemblée :

- **APPROUVE le rapport de la CLECT concernant l'évaluation des charges transférées concernant le transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » et le transfert des sentiers de randonnées, tel qu'annexé à la présente.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 25 septembre 2025,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE